

Le sort des enfants morts sans avoir été baptisés

Le 20 avril 2007, la Commission Théologique Internationale (CTI) a publié un document intitulé *L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême*. Statutairement, la CTI a pour tâche « d'étudier les questions doctrinales importantes, surtout celles qui revêtent un aspect nouveau, et d'apporter une assistance au Magistère de l'Eglise, tout particulièrement à la S. congrégation pour la doctrine de la foi, auprès de laquelle elle a été fondée ». Le service rendu par la CTI à la Congrégation pour la doctrine de la foi illustre l'importance de la recherche théologique pour le Magistère et le caractère fructueux de la collaboration entre les théologiens et les organes magistériels. Au stade de la publication d'un document par la CTI, l'autorité de l'Eglise, il est bon de le rappeler, n'est absolument pas engagée. Les textes de la CTI peuvent faire l'objet d'appréciations diverses de la part du public et ne pas être assumés par le Magistère.

Le document sur le sort de ces enfants mort aborde une question disputée, c'est-à-dire qui fait l'objet d'un débat ouvert, le Magistère n'y ayant pas pris une position déterminée. Ces questions disputées sont très stimulantes pour la théologie, moins du reste pour le problème qui est discuté ou disputé que pour la mise en œuvre d'un certain nombre de principes. La grande scolastique raffolait de ces questions disputées, qui permettent aussi de distinguer soigneusement, d'un point de vue épistémologique, le niveau d'autorité corrélatif au niveau d'engagement magistériel entre des propositions. En fin de compte, la question disputée permet de joindre la vérité concernant les choses nécessaires à la liberté à l'égard des matières contingentes. On ne peut qu'être surpris, à ce propos, de la réaction suscitée par ce document en certains milieux, familiers pourtant de saint Thomas, qui sollicitent une intervention magistérielle pour clore la discussion. Le jour où il n'y aura plus de question disputée et où le magistère ne procédera plus que par mode définitoire, la théologie – ainsi que la liberté afférente – cessera ! Bien qu'il s'agisse d'une question disputée, l'enjeu pastoral est crucial : l'angoisse de parents, déjà frappés par le deuil, quant au salut (hypothétique) de leurs enfants. La réflexion au sujet du sort de ces enfants, loin d'être un jeu futile de théologiens en chambre, est motivée par la compassion à l'égard de ces parents et de ces enfants.

Le magistère a déjà réglé, si l'on peut dire, le cas des adultes morts sans baptême en distinguant le baptême sacramentel (par l'eau) du baptême des martyrs (par le sang) et du baptême de désir explicite des catéchumènes, martyrs et catéchumènes morts avant leur immersion baptismale. L'Eglise admet aussi une ordination salutaire à l'Eglise, par un vœu implicite et inconscient, des adultes qui, ignorant pour des raisons soit objectives (ils n'en ont jamais entendu parler) soit subjectives (cela ne s'impose pas à eux) – donc de façon non coupable – que le Christ est l'unique médiateur dans l'ordre du salut, suivent cependant la loi morale naturelle inscrite en leur cœur pour autant que leur conscience la leur fait percevoir : ceux-là peuvent être touchés par la grâce du Christ. Reste la situation de ces enfants, qui participent au péché d'Adam mais qui n'ont pas commis de péché personnel ni pu émettre l'acte de désir implicite que l'on vient d'évoquer.

Le document de la CTI dresse d'abord un « état de la question » où l'on dégage, à partir de l'histoire, les types fondamentaux de solutions à ce problème : 1- la patristique grecque, assez éloignée de l'idée d'une faute héréditaire de nature (le péché originel) et de celle d'une localisation d'une fin dernière (comme le purgatoire latin : les grecs préfèrent parler d'un « état ») traite peu de notre problème, sauf Grégoire de Nysse qui met en valeur la rétribution des mérites personnels, émet l'hypothèse d'une certaine forme de félicité naturelle et adopte surtout une attitude apophatique, c'est-à-dire de reconnaissance de notre nescience face au mystère de Dieu ; 2 - la tradition augustinienne, sur la base des controverses de l'évêque d'Hippone avec les pélagiens, « met » plutôt ces enfants en enfer, tout en concédant qu'ils n'y subissent que la plus douce des peines ; 3 - la scolastique médiévale est encline à concevoir une troisième issue que seraient les fameux limbes, « bordure de la région inférieure [de l'enfer] », lieu de repos où ces enfants, privés d'une béatitude surnaturelle qu'ils ne soupçonnent du reste pas, jouissent d'un bonheur naturel qui leur est proportionné ; 4 - pendant la période moderne et post-tridentine, contre les jansénistes, les papes affirment le droit d'enseigner soit la position augustinienne susdite (Paul III, Benoît XVI, Clément XIII), soit la punition de la peine du dam (la privation de Dieu) à l'exclusion de la peine du sens (le « feu ») (Pie VI), ou condamnent qu'on ne puisse soutenir la théorie des limbes (bulle *Auctorem fidei*) ; 5 - si les Pères de Vatican I avait prévu de définir – mais ne le purent en raison de la fin prématurée de ce concile – la position médiane correspondante aux limbes, Vatican II s'abstient de s'engager dans cette voie, d'autant plus que prévaut dans les esprits la thèse du H. de Lubac du refus d'une destinée naturelle concrète. La constitution pastorale *Gaudium et spes* tient, avec toutes les précautions requises, que, « par son Incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni lui-même à tout homme » et que

« *l'Esprit-Saint offre à tous, d'une façon que Dieu connaît, la possibilité d'être associé au mystère pascal* » (n. 22). Ces passages intéressent notre sujet en ce qu'ils affirment l'universalité de la médiation salvatrice du Christ et en ce qu'ils renvoient au mystère du dessein divin en réponse à la question du « comment ».

D'un point de vue épistémologique, le document de la CTI distingue soigneusement ce qui appartient à la foi, ce qui peut être considéré comme doctrine commune et ce qui relève d'opinions théologiques. 1 - A la première catégorie (la foi), il faut rattacher la condamnation du pélagianisme qui accorde de plein droit et avec certitude à ces enfants la vision béatifique, l'affirmation que la peine du péché originel est la privation de cette vision (ce qui n'implique pas nécessairement que ces enfants soient privés de la grâce et de la vision béatifique), l'assignation des âmes au ciel ou à l'enfer dès le jugement particulier concomitant à la mort (ce qui, encore, n'implique pas nécessairement que ces enfants meurent avec le péché originel), la nécessité du baptême comme moyen pour recevoir la grâce de la vision béatifique (ce qui n'implique pas l'absoluité de cette nécessité). 2 - Dans la seconde catégorie (doctrine commune), il faut mettre l'affirmation de la privation de la vision béatifique pour ces enfants. 3 - Dans la troisième catégorie (opinions théologiques), on trouve, concernant notre propos, soit négativement pour ces enfants l'exclusion de la peine du sens, soit positivement l'accès à une béatitude naturelle correspondante aux « limbes ». Il faut savoir gré à la CTI, en discernant entre ces différents niveaux, d'éviter la surévaluation d'opinions théologiques et la promotion de la doctrine dite « classique » en vérité de foi !

La CTI recense ensuite, et met en ordre, les principes théologiques dont il faudra tenir compte alors même qu'on tentera élargir la perspective restrictive de la doctrine commune susdite : 1 - l'universalité de la volonté salvifique de Dieu (cf 1 Tim 2, 3-6), universalité dont personne, et surtout pas les petits, n'est exclu. Le document prend soin, à la suite de la Déclaration *Dominus Jesus*, de ne pas opposer ce dessein universel divin à la médiation, supposée particulière par certains théologiens des religions, du Christ, médiation elle-même indissociable de l'action de l'Esprit et du rôle de l'Eglise, laquelle, à titre d'instrument, est requise pour que tout homme, même en lien seulement mystérieux avec l'institution ecclésiale, soit touché par la grâce du salut ; 2 - l'universalité du péché, qui place tout homme en situation de besoin vital à l'égard de la rédemption, laquelle s'offre toujours à lui comme un don gratuit ; 3 - la nécessité du baptême sacramentel, dont l'effet peut être aussi obtenu par le baptême de sang ou celui de désir explicite, nécessité qui n'est pas absolue au sens où Dieu serait lié par les sacrements au point de ne pas pouvoir produire leur effet (la grâce) sans ces moyens qu'il a institués. Il est parfaitement faux d'affirmer, comme on peut l'entendre ici ou là que, depuis le *Catéchisme de l'Eglise catholique*, le baptême serait plus sûr mais pas nécessaire (cf CEC 1257). Si la nécessité du baptême ne relève pas seulement d'une « nécessité de précepte » (dont on pourrait se dispenser, à la manière d'une loi positive, en cas d'inconvénient) mais bien d'une « nécessité de moyen », cette dernière nécessité n'est pas « intrinsèque » (ce qui, en soi, de par sa nature propre, ne peut pas ne pas être utilisé pour parvenir à une fin) mais « par institution divine » (Dieu, auteur des sacrements, peut prodiguer sa grâce autrement que par les sacrements. Par contre, il nous semble que la CTI fait un peu trop l'impasse sur les motifs de l'insistance de l'Eglise quant à l'importance du baptême des petits enfants.

La CTI s'enquiert enfin des raisons d'espérer que ces enfants jouissent de la vision béatifique. Cette partie comporte, à notre avis, une faiblesse : le Magistère manifesterait aujourd'hui « *une ouverture croissante envers la possibilité du salut des enfants non baptisés* » en se fondant sur le « *sens des fidèles* » qui s'est « *développé dans le même sens* » (n. 78). Si le *sensus fidelium* peut être effectivement considéré comme un « lieu théologique », il convient de ne pas le confondre avec l'opinion courante de nos jours selon laquelle « on ira tous au paradis »- ce qui règle effectivement la question du salut des enfants morts sans baptême ! On regrette aussi que le document exhume la théorie, qui nous semble sujette à caution, d'un vœu de baptême des parents ou de l'Eglise pour ces enfants : du vœu explicite des catéchumènes, en passant au vœu implicite de ceux qui, ignorant le Christ et l'Eglise, observent la loi naturelle, on aboutirait au vœu d'un autre (les parents) !

Au nombre des motifs particulièrement profonds d'espérer en la consécration du Royaume pour ces enfants plutôt que de spéculer sur des limbes, la CTI pointe avec pertinence les éléments suivants : 1- « la primauté du Christ et de sa grâce, qui l'emporte clairement sur Adam et le péché (n. 7). Il est vrai que la doctrine commune sur la peine de ces enfants et l'option théologique sur les limbes – où « il n'est pas clair de savoir si les âmes qui y sont ont une relation quelconque au Christ » (n. 90) – mettent « l'accent plus sur la solidarité avec Adam que sur celle avec le Christ » (n. 91) ; 2 - L'espérance en la miséricorde de Dieu est exprimée par le suffrage des vivants pour (tous) les défunts (notons à ce propos que le nouveau missel comporte une messe pour ces enfants) (nn. 68-69 ; 100). Espérance fondée sur des raisons sérieuses et non certitude (comme dans le cas du

baptême sacramental) car le mode d'agir de Dieu en dehors de l'économie sacramentelle ne fait pas l'objet d'une révélation.

Christian Gouyau, *La Nef* 184 (juillet-août 2007)